

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi vingt et un juin deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et monsieur Simon Vincent, greffier adjoint par intérim.

CM-15240/22-06-21

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE

POINT 1.2

ALLOCATION DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

COMMENTAIRE

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15241/22-06-21

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM-15242/22-06-21

POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022 a été transmise aux membres du conseil le 17 juin 2022 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 a été transmise aux membres du conseil le 17 juin 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 soient approuvés.

DÉPÔT

POINT 1.6

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 11, 19 et 26 MAI 2022 ET 2 JUIN 2022

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 11, 19 et 26 mai 2022 et du 2 juin 2022 sont déposés au conseil.

CM-15243/22-06-21

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-144 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15163/22-05-17, donné par monsieur le Conseiller Martin Pigeon, lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-144, amendant le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15244/22-06-21

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0864-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 0864-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 900 000 \$ AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 300 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0587-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 790 000 \$ - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES SYSTÈMES CRITIQUES DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - (VP 2017-30)

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15165/22-05-17 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a mentionné l'objet du règlement sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, ainsi que les modifications apportées au projet de règlement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0864-001 amendant le règlement no 0864-000 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 900 000 \$, ainsi que l'affectation de 1 300 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 0587-000 en vue de financer une dépense de 790 000 \$ - Travaux de renforcement de la résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-15245/22-06-21

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0879-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0879-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES CÈDRES ET LA RUE LAVIOLETTE ENTRE LE BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS ET LA RUE LAUZON, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (VP 2019-8)

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15166/22-05-17 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a mentionné l'objet du règlement sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0879-002 amendant le règlement 0879-000 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000 \$ - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue des Cèdres et la rue Laviolette entre le boulevard Monseigneur-Dubois et la rue Lauzon, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

AM-15246/22-06-21

POINT 2.4

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
– RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION
DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

M. le Conseiller Jean Junior Désormeaux présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

DÉPÔT

POINT 3.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU 7 JUIN 2022**

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant les projets de règlement numéros PR-0309-497, PR-0309-499, PPCMOI-2016-00042 et PPCMOI-2022-20040.

CM-15247/22-06-21

POINT 3.2

**ADOPTION DE LA MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-11339/16-12-13 DU
PPCMOI-2016-00042 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE
RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
« HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (H-4) » DE SIX (6) LOGEMENTS –
LOTS 2 139 277 ET 2 663 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 211 À 213 RUE
SAINT-JOSEPH**

(PROJET NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 17 mai 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 juin 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La résolution CM-11339/16-12-13 soit modifiée en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :

Remplacer la condition suivante :

« Les travaux de construction soient complétés au plus tard 5 ans suivant l'acceptation du présent PPCMOI ».

Par la condition suivante :

« Les travaux de construction ainsi que l'aménagement des terrains, soient terminés au plus tard le 15 juillet 2023 ».

CM-15248/22-06-21

POINT 3.3

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-497
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-497 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2527 à même une partie de la zone C-2529, d'agrandir la zone C-2529 à même une partie de la zone H-2527, de permettre, dans la zone H-2527 certains usages de la classe d'usages « service public (P-1) », de limiter la superficie d'implantation au sol des bâtiments destinés à ces usages à 500 mètres carrés et de permettre les clôtures dans les marges et les cours avant et avant secondaire ».

CM-15249/22-06-21

POINT 3.4

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20039 – 170, BOULEVARD ROLAND-GODARD – LOT 3 944 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20039, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 170, boulevard Roland-Godard et construite sur le lot 3 944 472 du cadastre du Québec, consistant à autoriser :

- **Un agrandissement d'une superficie de 321,3 mètres carrés pour une superficie totale de 789,3 mètres carrés au niveau du bâtiment accessoire existant (entrepôt) ayant pour effet que la superficie totale d'implantation excède la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, alors que la superficie totale autorisée pour un bâtiment accessoire ne peut excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;**
- **Une zone tampon d'une profondeur de deux (2) mètres, alors qu'une zone tampon d'une profondeur minimale de dix (10) mètres est exigée;**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Une zone tampon soit aménagée sur les lots 3 944 472 et 4 046 813 adjacents au lot résidentiel 3 944 364 comme suit :**
- **Avec une profondeur de deux (2) mètres, débutant à la limite de propriété située sur la rue Lamontagne, sur une longueur de quarante-cinq (45) mètres, sur une partie du lot 4 046 813;**

- Avec une profondeur de dix (10) mètres sur une longueur de cinquante-neuf (59) mètres sur une partie du lot 4 046 813, à la limite de la zone tampon de deux (2) mètres projetée (tel que décrit au point ci-haut) et sur le lot 3 944 472;
- Une clôture opaque, avec lattes de couleur brune ou noire, d'une hauteur minimale de trois (3) mètres et maximale de quatre (4) mètres soit aménagée, afin de ceinturer l'aire d'entreposage.
- Le remembrement des lots 3 944 472 et 4 046 813 soit effectué sous un même matricule, afin de régulariser l'usage existant d'entreposage sur le lot 4 046 813

CM-15250/22-06-21

POINT 3.5

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20038 - RUE BRIÈRE (LOT 6 251 337)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'une « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de quatorze (14) logements à même le lot 6 251 337 du cadastre du Québec, situé sur la rue Brière;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Alexis Hamilton, détient une procuration des propriétaires du lot 6 251 337 (Messieurs Stéphane Ouellette et Sébastien Racine) l'autorisant à déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en leurs noms;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2376 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) », « Bifamiliale isolée (H-2) », « Trifamiliale isolée (H-3) » ainsi que « Multifamiliale isolée de quatre (4) à six (6) logements (H-4) et est spécifiquement permis l'usage « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) »;

ATTENDU QUE le terrain est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de quatorze (14) logements;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment projeté permet au projet de s'intégrer au secteur;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne, entre autres, l'usage, la hauteur en étage, le nombre de logements par bâtiment, ainsi que l'aire aménagée au pourtour de l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319-000;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, et que la zone dans laquelle se situe le projet n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Desilets-Comeau, chef de la Division planification et réglementation par intérim;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2022-20038, concernant le projet de construction d'une « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » sur le lot 6 251 337 du cadastre du Québec, situé sur la rue Brière, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par la firme Aedifix + en date du 29 avril 2022, soit adopté, lequel vise à permettre :

- **L'usage « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de quatorze (14) logements, alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone H-2376;**
- **Une hauteur de bâtiment de trois (3) étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est de deux (2) étages;**
- **Une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre la ligne arrière et l'aire de stationnement d'une largeur de 0,50 mètre, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre la ligne arrière et l'aire de stationnement d'une largeur minimale d'un (1) mètre est requise.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Soit déposé et approuvé, par le Service de l'ingénierie, les documents requis, tel qu'exigé au règlement numéro 0904-000 sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc en vigueur lors du dépôt de la demande de permis de construction;**
- **Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la nouvelle construction de l'immeuble à logements, conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000;**
- **Les travaux de construction soient débutés au plus tard deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés;**
- **Les boîtes postales soient déplacées hors de l'entrée charretière et l'allée d'accès sans empiéter dans le triangle de visibilité;**
- **Un nouveau plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit déposé à la demande de permis de construction suite aux modifications apportées au plan d'implantation;**
- **Soit approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable un nouveau plan d'aménagement paysager suite aux modifications apportées au plan d'implantation;**
- **Soit déposé, à la demande de permis de construction, une servitude réelle publiée, dans laquelle la Ville est partie prenante, garantissant la permanence de l'usage en commun de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de trois (3) cases de stationnement, tel que présenté sur le plan d'implantation, sur les lots 6 251 335 et 6 251 337.**

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM-15251/22-06-21

POINT 3.6

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20035 – 487, RUE LAMONTAGNE – LOT 3 944 356 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20035, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 487, rue Lamontagne, et construite sur le lot 3 944 356 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour le logement supplémentaire existant, que la porte d'accès soit située sur la façade principale, alors que la porte d'accès pour un logement supplémentaire doit être sur un mur autre que celui de la façade principale.

CM-15252/22-06-21

POINT 3.7

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20036 – 1174, RUE DE LA CONCORDE – LOT 4 513 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20036, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 1174, rue de la Concorde et construite sur le lot 4 513 415 du cadastre du Québec, consistant à autoriser la construction d'un garage attenant avec une marge latérale totale de 3,15 mètres, alors qu'une marge latérale totale de quatre (4) mètres est requise dans la zone H-1044.

CM-15253/22-06-21

POINT 3.8

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20037 – 376, RUE GAUTHIER – LOT 2 663 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20037, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 376, rue Gauthier et construite sur le lot 2 663 371 du cadastre du Québec, consistant à autoriser :

- **L'aménagement de deux cases de stationnement d'une longueur de 4,17 mètres, alors que la longueur minimale d'une case est fixée à 5,5 mètres;**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- L'aménagement de deux cases de stationnement à l'intérieur de la marge avant devant le bâtiment principal, alors que les cases de stationnement peuvent seulement être aménagées dans la cour avant sans empiéter dans l'aire comprise par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant;
- Une distance de 4,24 mètres entre les deux entrées charretières, alors qu'une distance de onze (11) mètres est requise, qui correspond à la somme de la largeur des deux entrées charretières.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Le requérant fournisse, s'il y a lieu, une lettre d'engagement et un contrat de déneigement à l'effet que la neige sera disposée vers un site autorisé;
- Une superficie minimale de 20 % du terrain soit conservée ou aménagée en espace vert;
- Aucun des véhicules stationnés n'empiète dans l'emprise de rue.

CM-15254/22-06-21

POINT 4.1

DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-05-01	PIIA-2022-20029	C-1990	200 à 202, rue Saint-Georges
2022-05-02	PIIA-2022-20025	C-1990	650 à 652, rue Saint-Georges
2022-05-03	PIIA-2022-20024	C-1990	288, rue Saint-Georges

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.

CM-15255/22-06-21

POINT 4.2

AUTORISATION – DÉMOLITION N° 2022-20032 – 200 à 202 RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 141 182 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de démolition n° 2022-20032 a été déposée à la Ville pour permettre la démolition du bâtiment principal de nature publique, autre type d'hébergement, de détention et de réhabilitation correctionnelle (P-1) à même le lot 2 141 182 du cadastre du Québec, situé au 200 à 202, rue Saint-Georges;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2392 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est commerciale et dans laquelle est autorisée la classe d'usage « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) », « Commerce de détail général (C-2) », « Service professionnel et spécialisé (C-3) », « Commerce d'hébergement et de restauration (C-4) », « Service public (P-1) », et l'usage spécifiquement permis « Vente au détail de cannabis à des fins récréatives, de produits dérivés et d'accessoires (9833) »;

ATTENDU QUE le présent dossier est en lien avec la demande de démolition 2022-10285;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol comporte la démolition d'un bâtiment construit avant l'année 1940, tributaire d'une approbation par le conseil municipal, et qui nécessitera un avis du ministère de la Culture et Communication;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment d'un usage du groupe « Public (P) » comportant une aire d'hébergement de vingt-sept (27) chambres ainsi que plusieurs espaces communs tels que cuisines, salles à manger et salons répartis sur plusieurs étages, à même le lot 2 141 182 du cadastre du Québec, situé au 200 à 202, rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment projeté permet au projet de s'intégrer au secteur du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet se veut un projet urbain et qu'un souci particulier a été apporté au concept architectural du projet, de manière à maximiser son positionnement stratégique et permettant la création d'un pivot central sécuritaire pour l'intersection;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal, joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Desilets-Comeau, chef de la Division planification et réglementation par intérim;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, approuve le projet de demande de démolition n° 2022-20032, d'un bâtiment principal de nature publique, autre type d'hébergement, de détention et de réhabilitation correctionnelle (P-1), à même le lot 2 141 182 du cadastre du Québec, situé au 200 à 202, rue Saint-Georges, et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition soient débutés au plus tard 90 jours après la délivrance du certificat de démolition.**
- **Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 1^{er} décembre 2022.**

- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard le 29 août 2023.**

CM-15256/22-06-21

POINT 4.3

AUTORISATION – DÉMOLITION N^o 2022-20043 – 91 À 91A, 114^E AVENUE - LOT 4 035 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de démolition n^o 2022-20043 a été déposée à la Ville pour permettre la démolition d'un bâtiment principal, situé au 91 à 91A, 114^e Avenue, sur le lot 4 035 207 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la démolition complète est prévue à la suite de l'adoption par résolution du conseil municipal de la demande de certificat de démolition 2022-20043;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Martin Dufour, est propriétaire du lot 4 035 207 l'autorisant à déposer une demande de certificat d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2037.1 du Règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) », « Trifamiliale isolée (H-3) », et « Multifamiliale isolée, catégorie A, 4 à 8 logements (H-4) » ainsi que l'usage spécifiquement permis « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) » de la classe d'usages « Habitation collective (H-6) »;

ATTENDU QUE le terrain est présentement occupé par un bâtiment faisant partie du groupe d'usages « Habitation (H) »;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements de la classe d'usages « Multifamiliale (H-4) », à même le lot 4 035 207 du Cadastre du Québec, situé au 91 à 91A, 114^e Avenue;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 1^{er} juin 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, approuve le projet de demande de démolition n^o 2022-20043, d'un bâtiment principal vacant faisant partie du groupe d'usages « Habitation (H) », situé au 91 à 91A, 114^e Avenue, sur le lot 4 035 207 du cadastre du Québec, visant à permettre :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition aient débuté au plus tard 90 jours, après la délivrance du certificat de démolition;**
- **Les travaux de démolition soient réalisés au plus tard le 31 octobre 2022;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard le 31 octobre 2023.**

DÉPÔT

POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - MAI 2022

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, soit les chèques numéros 129486 à 129487, 130438 à 130441, 130487 à 130521, 130523 à 130604, 130606 à 130616, 130618 à 130785;
- Liste des chèques annulés numéros 130522, 130605, 130607 et 130617;
- Liste des paiements transits : S32212 à S34246, S34248 à S34576, S34578 à S34587;
- les frais d'électricité et de gaz naturel de mai 2022;
- les semaines de paies du 12 et 26 mai 2022;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1^{er} au 31 mai 2022;

Pour un grand total de 15 353 955,07 \$.

CM-15257/22-06-21

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – MAI 2022

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, tel que présenté.**
- 2.- **La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, tel que présenté.**

DÉPÔT POINT 5.3

DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – MAI 2022

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de mai 2022.

CM-15258/22-06-21 POINT 5.4

BUDGET RÉVISÉ (2022) – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – EXERCICE FINANCIER 2022 - AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE

ATTENDU la réception de la révision budgétaire 2022 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme en date du 16 mars 2022, indiquant une contribution (HLM) de 231 924 \$ équivalent à 10% du déficit de 2 319 254 \$, tel que présenté au budget révisé 2022;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 221 864 \$, le 10 mars 2022, basé sur le budget initial de l'OMH, pour l'année 2022 et que la Ville doit donc verser un montant additionnel de 10 060 \$ pour l'exercice 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme approuve le budget révisé (2022) de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'exercice financier 2022, lequel est annexé à la présente.**
- 2.- **La Ville autorise la contribution de la Ville, pour l'année 2022 et verse à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, un montant révisé de 10 060 \$ équivalent à 10 % du déficit total de 2 319 254 \$.**

CM-15259/22-06-21

POINT 5.5

TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14823/21-12-21 listait des projets financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payée comptant) ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.3;

ATTENDU QUE certains services ont réévalué leurs besoins depuis, en lien avec ces projets;

ATTENDU QUE des transferts de crédits sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans l'annexe 1.3, laquelle est jointe à la présente;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve les modifications d'affectations des activités de fonctionnement (paiements comptants), tel que présenté à l'annexe 1.3, laquelle est jointe à la présente résolution.**
- 2.- La Ville approuve le transfert budgétaire présenté à l'annexe 2 comportant le transfert budgétaire relatif aux présents transferts de crédit, ainsi que celui portant sur une modification visée par l'annexe 1.2 relative à l'aménagement de la salle du conseil.**

CM-15260/22-06-21

POINT 5.6

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N^o1 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS SUR PILOTIS ET D'ABRI QUATRE SAISONS AU PARC-NATURE DU LAC JÉRÔME (SOUM 2020-3,2)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, par sa résolution numéro CM-14359/21-05-18, octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de sentiers sur pilotis et d'abri quatre saisons au parc-nature du lac Jérôme, à l'entrepreneur « Construction Vert Dure inc. », pour un montant de 538 887,83 \$ (taxes et contingences incluses);

ATTENDU QUE des travaux de modification et de prolongement des garde-corps des deux nouvelles passerelles sur pieux se sont avérés nécessaires dû au déplacement du tracé des sentiers;

ATTENDU QUE ces travaux sont requis pour assurer la sécurité des usagers de ces passerelles;

ATTENDU QUE l'ajout de remblai en rive de la rivière Saint-Antoine n'est pas autorisé au Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), afin de compenser la hauteur des épaulements des passerelles;

ATTENDU la recommandation de monsieur Alexandre Raymond, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 1.- **La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat no 1* de l'entrepreneur « Construction Vert Dure inc. » concernant les travaux d'aménagement de sentiers sur pilotis et d'abri quatre saisons au parc-nature du lac Jérôme, pour un montant supplémentaire de 51 738,75 \$, taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 590 626,58 \$, taxes incluses.**
- 2.- **Cette dépense soit imputée au fonds de parcs et terrains de jeux.**

CM-15261/22-06-21

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DES TERRAINS DE PICKLEBALL – PARC OPTIMISTE SAINT-ANTOINE (SOUM 2021-4,1)

ATTENDU QUE des travaux de réfection des terrains de pickleball au Parc Optimiste-Saint-Antoine sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des terrains de pickleball au Parc Optimiste-Saint-Antoine;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par le consultant « LBB inc. », avant la période d'appel d'offres, est de 885 529,46 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a procédé à l'ouverture, le 3 mai 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
Infratek Construction inc.	Oui	523 698,61 \$
Pavage des Moulins inc.	Oui	607 543,54 \$
Terrassement Baril inc.	Oui	614 183,38 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU la recommandation de messieurs Hedi Sfar, chargé de projets, et Mélanie Théberge, ing., directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour la réfection des terrains de pickleball au Parc Optimiste-Saint-Antoine, à « Infratek Construction inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 523 698,61 \$, incluant les taxes et les contingences.**
- 2.- **Cette dépense soit imputée au règlement numéro 0901-001.**
- 3.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- **Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15262/22-06-21

POINT 6.2

MANDAT AUX PROFESSIONNELS – PRÉPARATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – MISE AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – AO 2021-31 ING.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels relatifs à la préparation d'un plan directeur de la station d'épuration des eaux usées – mise aux normes et augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des honoraires professionnels, évaluée par le Service de l'ingénierie avant la période d'appel d'offres est d'environ 304 683,75 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le 28 février 2022, le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture des enveloppes #1 contenant la partie qualitative des soumissions reçues, et les enveloppes #2, contenant le prix de la soumission, ont été ouvertes le 8 mars 2022, via la plateforme « Zoom », suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue est la suivante :

Soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)	Pointage Intérimaire	Pointage final
WSP Canada inc.	469 098,00 \$	81,8	2,81

ATTENDU QUE cette soumission s'avère plus élevée que l'estimation établie par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE la loi permet à la Ville de négocier le prix lorsqu'une seule soumission conforme est reçue;

ATTENDU QU'après négociation, la firme « WSP Canada inc. » a revu sa soumission à la baisse au montant de 439 204,50 \$ (taxes et contingences incluses);

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Ryan, chef de la Division planification et développement, et madame Mélanie Thérberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville entérine la grille d'évaluation et de pointage et, conformément à son règlement de gestion contractuelle, accorde le mandat à la firme « WSP Canada inc. », pour la préparation d'un plan directeur de la station d'épuration des eaux usées – mise aux normes et augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées, pour un montant forfaitaire de 439 204,50 \$ \$, incluant les taxes et contingences.**
- 2.- Cette dépense soit imputée à même le règlement 0928-000.**
- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15263/22-06-21

POINT 7.1

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – MÉDIATION CONCILIATION DE QUARTIERS DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE depuis 2008, la Ville contribue financièrement au programme *Médiation conciliation de quartier des Laurentides*;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord dans le cadre de son programme *Médiation conciliation de quartier des Laurentides* pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE l'organisme communautaire Mesures alternatives des Vallées du Nord contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes et au développement de l'exercice de la citoyenneté et du civisme dans les Laurentides;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités participent financièrement à ce programme;

ATTENDU QUE la contribution est basée sur la population de 81 253 habitants à 0,34 \$, pour un montant total de 27 626,02 \$;

ATTENDU la recommandation de messieurs Alain Trépanier, coordonnateur au communautaire, et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 22 avril 2022;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord dans le cadre de son programme *Médiation conciliation de quartier des Laurentides*, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**
- 3.- **La Ville verse une contribution de 27 626,02 \$ pour l'année 2022-2023.**

DÉPÔT

POINT 7.2

DÉPÔT – REDDITION DE COMPTE 2021 – AIDE FINANCIÈRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR ATTÉNUER LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans sa lettre d'aide financière, datée du 5 octobre 2020, demande à la Ville d'informer ses citoyens de l'utilisation de cette aide;

La trésorière dépose la reddition de compte sur l'utilisation des réserves de l'aide financière du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relié à la pandémie de la COVID-19, pour l'exercice 2021.

DÉPÔT
POINT 7.3

DÉPÔT – REDDITION DE COMPTE DES RÉALISATIONS DES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS (PTI) POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-13888/20-09-15 du Plan triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;

ATTENDU QU'il est pertinent de comparer les investissements réels en immobilisations pour l'année 2021 avec ce qui était prévu d'être réalisé pour la même année selon le plan triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;

La trésorière dépose un document portant sur la reddition de compte pour le plan triennal d'immobilisations 2021-2022-2023

CM-15264/22-06-21
POINT 7.4

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET ÉNERGIR S.E.C. – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLAUDE-AUDY – VP 2015-50,1

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Claude-Audy sont prévus au programme triennal de dépenses en immobilisations (PTI) pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une demande à Énergir pour le prolongement de leur réseau gazier sur la rue Claude-Audy;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Ville est de 292 072,14 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'Énergir s'engage à rembourser à la Ville une partie de la contribution financière cinq (5) ans après la date de mise en gaz du réseau selon les modalités du protocole d'entente joint. Ce remboursement devra être appliqué en réduction du solde financé;

ATTENDU QUE le protocole d'entente joint à la présente est conforme aux attentes de la Ville;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lysann Pelletier, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec « Énergir s.e.c. », relatif au prolongement du réseau gazier sur la rue Claude-Audy, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**
- 3.- **La dépense en lien avec ce projet soit imputée au règlement 0929-000.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15265/22-06-21

POINT 7.5

OPTION DE PROLONGATION - ADDENDA – LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 225 ET 227, BOULEVARD MAISONNEUVE INTERVENU AVEC « SOLIDEK INDUSTRIEL INC. »

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-11766/17-07-11 approuvait la convention de bail portant sur le lot 4 595 698 du cadastre du Québec, pour la location d'un local d'entreposage de 5 500 pieds carrés, situé au 225 et 227, boulevard Maisonneuve, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019;

ATTENDU QUE la Ville par sa résolution CM-13291/19-09-17, approuvait la prolongation du bail pour l'année d'option pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14002/20-11-17 approuvait l'addendum à la convention de bail pour une période de 24 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022, avec une option d'une période additionnelle de 12 mois, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 à être confirmé par une nouvelle résolution, avant le 1^{er} juillet 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint - infrastructures et services de proximité, datée du 2 juin 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve l'addenda à la convention de bail à intervenir avec « Solidek Industriel inc. », concernant les locaux situés au 225 et 227, boulevard Maisonneuve, pour une période de 12 mois additionnels, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, avec option de renouvellement pour une période additionnelle de 2 ans, entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2025 à être confirmé par une nouvelle résolution avant le 1^{er} juillet 2023, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit addendum à la convention de bail, pour et au nom de la Ville.**

DÉPÔT

POINT 7.6

DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DATÉ DU 2 JUIN 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint par intérim dépose le procès-verbal de correction daté du 2 juin 2022.

CM-15266/22-06-21

POINT 7.7

PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET INTÉGRÉ « QUARTIER ACACIA » - 878, BOULEVARD SAINT-ANTOINE - TRAVAUX DE CONDUITE D'AQUEDUC EN SERVITUDE – QUARTIER ACACIA INC. – PR 2020-48

ATTENDU QUE le promoteur « Quartier Acacia inc. » demande la réalisation de travaux de branchements publics et de la conduite d'aqueduc dans un projet intégré, situé au 878, boulevard Saint-Antoine;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contribution municipale pour les travaux demandés;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et «Quartier Acacia inc.» concernant des travaux de branchements publics et de la conduite d'aqueduc dans un projet intégré, situé au 878, boulevard Saint-Antoine (lot 6 397 620), soit approuvé.**
- 2.- **La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition de servitude pour la conduite d'aqueduc sur le lot 6 397 620, selon les modalités prévues au règlement 0609-000, tel que déjà amendé, sur les ententes avec les promoteurs.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier adjoint par intérim soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit protocole ainsi que tous documents donnant effet aux présentes, pour et au nom de la Ville.**

CM-15267/22-06-21

POINT 7.8

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la CSL, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaire auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la CSL est formée de nombreux partenaires régionaux (élus, représentants médicaux et hospitaliers, des milieux de l'éducation, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires et autres) qui collaborent et appuient sa mission et ses actions;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des touristes et villégiateurs aussi en croissance importante;

ATTENDU QUE les Laurentides forment la 4^e région, voire la 3^e région, en importance démographique du Québec;

ATTENDU QUE la budgétisation historique du MSSSQ pénalise le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu une nouvelle fois à l'unanimité, le 11 mai 2022, les besoins de la région des Laurentides exprimés l'année précédente et encore nos réglés;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (environ 30 %) doivent se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal afin de recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

ATTENDU QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

ATTENDU QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la mission de l'HRSJ est d'offrir des services à une population régionale parfois éloignée et souvent âgée devant parcourir jusqu'à des centaines de kilomètres afin de recevoir leurs soins de santé;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

ATTENDU QUE selon le *Plan québécois des investissements 2022-2032* (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la population des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans **l'horizon de 2025**, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit trouver des solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

ATTENDU QUE les enjeux de la santé représentent une grande priorité régionale, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins;

ATTENDU QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la CSL, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement);

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élu-es de la Ville de Saint-Jérôme à celles du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin:**
 - **Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau *Plan santé du gouvernement du Québec* avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;**
 - **Que soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;**
 - **Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;**
 - **Qu'un plan précis, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, soit adopté afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec;**
- 2.- **D'enjoindre les municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord de soutenir par résolution la Coalition et de prendre une part active à cette mobilisation;**
- 3.- **Cet appui soit diffusé auprès de la communauté de la Ville de Saint-Jérôme et des médias;**
- 4.- **Copie de la présente résolution soit acheminée au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux 10 député-e-s de la région des Laurentides ainsi qu'au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL).**

CM-15268/22-06-21

POINT 7.9

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION RADARS PHOTO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la sécurité routière est une priorité sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville désire déployer des mesures variées, tant au niveau de la prévention que du contrôle;

ATTENDU QUE le ministère des Transports offre aux municipalités de soumettre une proposition de site lorsqu'elle considère qu'une situation problématique a cours relativement à des accidents liés à la vitesse ou aux passages interdits aux feux rouges;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme compile annuellement un bilan des accidents automobiles et est en mesure d'identifier les sites accidentogènes;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE des radars photo seraient exploités par le Service de police de Saint-Jérôme et que ledit service possède les données pertinentes au choix des sites;

ATTENDU la recommandation de messieurs Daniel Lemieux, directeur général adjoint - infrastructures et services de proximité, et Fernand Boudreault, directeur général, datée du 8 juin 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le directeur du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme soit mandaté pour le dépôt d'une demande de déploiement de radars photo en milieu municipal à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec.

CM-15269/22-06-21

POINT 7.10

MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-15051/22-03-15 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE N° 1 – LOT 2 141 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville, par la résolution CM-15051/22-03-15, a entériné une offre d'achat et a été autorisée à conclure la transaction immobilière pour l'immeuble n° 1, à savoir le lot 2 141 556 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une offre d'achat modifiée a été signée les 10 et 11 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner cette nouvelle offre d'achat et d'autoriser la Ville à conclure la transaction immobilière concernant le lot 2 141 556 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme *LRV notaires s.e.n.c.r.l.* afin de procéder à la rédaction de l'acte de vente à intervenir, et ce au frais de la Ville;

ATTENDU QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière sont autorisés à signer tout document en lien avec cette transaction pour et au nom de la Ville.

ATTENDU QUE la Ville autorise que le coût d'acquisition incluant les taxes si applicables et les frais de transaction afférents soient financés par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Vincent, greffier adjoint par intérim et madame Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques, datée du 8 juin 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville entérine l'offre d'achat jointe à la présente résolution.**
- 2.- La firme « LRV notaires s.e.n.c.r.l. » soit mandatée afin de procéder à la rédaction de l'acte de vente à intervenir.**
- 3.- La Ville autorise que le coût d'acquisition, incluant les taxes si applicables et les frais de transaction afférents, soient financés par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs.**
- 4.- Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient et ils sont par les présentes autorisés à signer ladite offre d'achat, ainsi que tout document en lien avec cette transaction, pour et au nom de la Ville.**

CM-15270/22-06-21

POINT 7.11

APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté depuis quelques mois, une nouvelle approche inspirée par les trois grands piliers du développement durable que sont l'économie, l'environnement et le social tel que stipulé à la résolution CM-15233/22-05-30;

ATTENDU QUE les projets sur le territoire de la Ville doivent contribuer à faire en sorte que les générations futures pourront continuer d'avoir accès aux ressources, de prospérer et de s'épanouir sur notre territoire;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), a l'obligation de collaborer avec le CSSRDN à la planification de l'implantation de nouvelle école et de mettre gracieusement à sa disposition les terrains requis à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville entre 2016 et 2021 a connu une croissance démographique de près de 8 % selon les données disponibles sur le site Internet de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et qu'il s'agit de l'augmentation la plus importante parmi les quinze (15) plus grandes villes du Québec et que cette augmentation se répercute sur les infrastructures scolaires du CSSRDN situées sur son territoire;

ATTENDU QUE le document de planification soumis par le CSSRDN doit permettre à la Ville de détenir un portrait complet de la situation des immobilisations et des besoins d'espace du CSSRDN sur son territoire;

ATTENDU QUE la planification soumise par le CSSRDN pour approbation nécessite la cession de deux (2) terrains pour la construction de nouvelles écoles primaires et les secteurs à desservir par de nouvelles écoles doivent faire l'objet d'analyse et que la Ville n'est pas propriétaire de terrains qui répondent aux exigences du CSSRDN dans les secteurs ciblés;

ATTENDU QU'en plus des onze (11) caractéristiques énumérées au Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires, la Ville et le CSSRDN devront définir des critères plus fins pour la sélection de terrains afin d'assurer que les nouvelles écoles s'intègrent dans un environnement propice à leur implantation;

ATTENDU QU'en l'état actuel de la situation, la Ville ne peut se prononcer sur la faisabilité de rencontrer les délais prescrits quant à la cession de deux (2) terrains au CSSRDN dans les deux (2) prochaines années qui répondent aux onze (11) caractéristiques énumérées au Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Desilets-Comeau, directrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville émet un avis favorable avec réserves à l'égard de la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), pour 2023-2033 et s'engage à :

- **Collaborer avec le CSSRDN à la planification de l'implantation de nouvelles écoles et déterminer les sites potentiels en élargissant les secteurs de recherche aux fins de mettre gracieusement à sa disposition les terrains requis à cette fin;**

- Analyser, dans les meilleurs délais, un document complet lors du prochain exercice qui doit comprendre tout élément de planification obligatoire en vertu du Règlement sur les normes et modalités applicables à la prévision des besoins d'espace des centres de services scolaires qui ne figurent pas dans le document de planification soumis, mais qui seront remis à la Ville subséquemment;
- Appuyer le CSSRDN pour la recherche de terrain(s) dans la mesure où les secteurs ciblés seront élargis afin de tenir compte de la rareté des terrains, des préoccupations de la Ville et de se montrer disposé à repousser l'échéancier pour la cession de terrain si ledit échéancier de deux (2) ans ne pouvait pas être respecté, pour des motifs raisonnables.

CM-15271/22-06-21

POINT 7.12

ADDENDA N° 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS « 7999267 CANADA INC. » ET « 3099-2143 QUÉBEC INC. - TRAVAUX DE 1^{RE} ET 2^E ÉTAPE – BOISÉ DES ALOUETTES – PROLONGEMENT DES RUES DES ALOUETTES, DU GEAI-BLEU ET DU CAROUGE – PR 2010-54

ATTENDU QUE la Ville a signé le protocole d'entente PR 2010-54 « Prolongement des rues des Alouettes, du Geai-Bleu et du Carouge – Boisé des Alouettes » par la résolution CM-14487/21-07-13 avec les promoteurs « 7999267 Canada inc. » et « 3099-2143 Québec inc. »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 0309-494 amendant le règlement sur le zonage 0309-000, par la résolution CM-15175/22-05-17;

ATTENDU QUE le règlement 0309-494 vise à agrandir la zone H-111 à même une partie de la zone H-75 et plus particulièrement à permettre l'aménagement d'un cul-de-sac à l'extrémité nord-ouest de la rue des Alouettes, afin que cette dernière ne se poursuive pas jusqu'à la montée Saint-Nicolas, comme cela était initialement prévu;

ATTENDU QUE le règlement 0309-494 est entré en vigueur le 25 mai 2022, suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC;

ATTENDU QUE le plan de lotissement de la rue des Alouettes, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, changeant son numéro du cadastre du Québec du numéro 4 794 495 au numéro 6 511 433, a été déposé;

ATTENDU QUE les plans révisés par la firme « Consultants MIRTEC » présentant la rue des Alouettes utilisant le lotissement révisé en fonction des points précédents sont conformes aux exigences de la Ville;

ATTENDU QU'il y aurait lieu, pour tenir compte du cadastre modifié et l'aménagement d'un cul-de-sac à l'extrémité nord-ouest de la rue des Alouettes, de modifier le protocole intervenu entre la Ville et les promoteurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il n'y a aucune contribution municipale;

ATTENDU la recommandation de monsieur Frédérik Bastien, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve l'addenda n° 1 au protocole d'entente avec les promoteurs « 7999267 Canada inc. » et « 3099-2143 Québec inc. » concernant les travaux de 1^{ère} et 2^e étapes du prolongement des rues des Alouettes, du Geai-Bleu et du Carouge – Boisé des Alouettes.**

- 2.- La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition des rues, servitudes, extinction de servitudes et infrastructures, s'il y a lieu, selon les modalités prévues au règlement 0609-000, tel que déjà amendé, sur les ententes avec les promoteurs.
- 3.- Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier adjoint par intérim soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit addenda n°1 ainsi que tous les actes légaux, pour et au nom de la Ville.

CM-15272/22-06-21

POINT 8.1

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-14314/21-04-20 – NOMINATION MEMBRE OBSERVATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DU VÉHICULE INNOVANT (IVI)

ATTENDU QUE par la résolution CM-14314/21-04-20, la Ville nommait monsieur Richard Bélisle à titre de « membre administrateur », de manière transitoire, du conseil d'administration de l'Institut du véhicule innovant (IVI) jusqu'à ce que l'IVI ait modifié ses statuts permettant ainsi à monsieur Richard Bélisle de siéger à titre de « membre observateur »;

ATTENDU QUE par la résolution CM-14981/22-02-18, la Ville nommait madame Martine Ethier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est un partenaire financier de l'IVI depuis sa création en entent poursuivre ce partenariat;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a manifesté son intérêt à siéger à titre de « membre observateur » du conseil d'administration de l'IVI;

ATTENDU QUE l'article 39 des règlements généraux de l'IVI permet d'attribuer un siège vacant à toute personne ayant un intérêt à promouvoir les objets de la personne morale;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Therrien, directeur général adjoint – Développement économique, relation avec le milieu et vie communautaire, datée du 11 mai 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La résolution CM-14314/21-04-20 soit modifiée afin de nommer madame Martine Éthier, directrice du Service de développement économique et de l'électrification des transports à titre de « membre observateur » du conseil d'administration de l'Institut du véhicule innovant (IVI).

CM-15273/22-06-21

POINT 8.2

NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT EN REMPLACEMENT

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une personne puisse poser les actes réservés au greffier de la Ville en cas d'absence simultanée de la greffière et du greffier adjoint;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Vincent, chef de la Division du greffe et greffier adjoint par intérim;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Monsieur Pascal Marchi, avocat et chef de la Division des affaires juridiques, soit nommé à titre de « Greffier adjoint en remplacement » et soit également autorisé à poser les actes réservés au greffier de la Ville.

NOTE AUX MINUTES

POINT 8.2.1

DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer déclare son intérêt sur le point 8.3 à titre de conseiller syndical du Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et se retire de toutes discussions concernant ledit point et s'abstient de voter.

CM-15274/22-06-21

POINT 8.3

LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 308 – MODIFICATION DE LA DURÉE D'EMBAUCHE DES EMPLOIS TEMPORAIRES POUR L'ANNÉE 2021-2022 – AJUSTEMENTS DE L'ARTICLE 9.05

ATTENDU la volonté des parties de trouver des solutions pour pallier au contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU les besoins immédiats en personnel pour assurer la continuité des opérations;

ATTENDU QUE la convention collective arrivera à son échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU la recommandation de mesdames Geneviève D'Anjou, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 16 juin 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à la majorité du conseil que :

- 1.- **La Ville entérine la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 308 concernant la prolongation de la durée d'emploi des employés temporaires pour la période 2021-2022 et transforme quatre (4) postes auxiliaires en quatre (4) postes permanents.**
- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier adjoint par intérim, et la conseillère du Service de la gestion du capital humain soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

NOTE AUX MINUTES

POINT 8.3.1

DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer déclare son intérêt sur le point 8.4, à titre de conseiller syndical du Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), et se retire de toutes discussions concernant ledit point et s'abstient de voter.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15275/22-06-21

POINT 8.4

MODIFICATION TRANSITOIRE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRECTEURS DE SERVICES ET DE LA POLITIQUE DES CADRES SUPÉRIEURS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la commission des ressources humaines a pour mandat de réviser la politique de rémunération des cadres directeurs de services de la Ville de Saint-Jérôme et la politique de rémunération des cadres supérieurs de la Direction générale de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la volonté de la Ville d'éliminer les échelons incitatifs basés sur la performance individuelle allant jusqu'à 110 % du maximum des échelles;

ATTENDU l'urgence de procéder à un ajustement transitoire afin d'assurer la compétitivité des salaires de la Direction générale le temps nécessaire à la poursuite et conclusion desdits travaux;

ATTENDU QUE rétroactivement au 1er janvier 2022, les salaires ont été indexés, mais que les augmentations d'échelons n'ont pas été appliquées aux directeurs et cadres supérieurs de la Direction générale;

ATTENDU la volonté de faire appliquer l'article 10.5 « Mesures d'urgence et situations exceptionnelles » prévu à l'Entente sur les modalités de rémunération des cadres de la Ville de Saint-Jérôme pour le personnel cadre directeurs et les cadres supérieurs de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 15 juin 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à la majorité du conseil que :

- 1.- **De façon transitoire, d'ici la recommandation définitive des travaux de la commission des ressources humaines quant à la révision des politiques, de suspendra l'application des articles 6.2 à 6.5 « Salaires » et de modifier les annexes A « Grille salariale » et B « Processus de gestion de révision des salaires » de la politique de rémunération des cadres directeurs de services de la Ville de Saint-Jérôme et la politique de rémunération des cadres supérieurs de la Direction générale de la Ville de Saint-Jérôme tel que joints à la présente.**
2. **La Ville autorise les repositionnements salariaux dans les nouvelles échelles salariales, ainsi que les augmentations d'échelon joints à la présente rétroactivement au 1er janvier 2022.**
3. **La Ville autorise l'ajout du paragraphe « Mesures d'urgence et situations exceptionnelles » à l'article 7.4 à la politique de rémunération des cadres directeurs de services de la Ville de Saint-Jérôme et l'article 7.3 à la politique de rémunération des cadres supérieurs de la Direction générale de la Ville de Saint-Jérôme.**

NOTE AUX MINUTES

POINT 8.4.1

DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer déclare son intérêt sur le point 8.5, à titre de conseiller syndical du Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), et se retire de toutes discussions concernant ledit point et s'abstient de voter.

CM-15276/22-06-21

POINT 8.5

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES FINANCES – CRÉATIONS DE POSTES ET NOMINATION

ATTENDU QUE les besoins opérationnels du Service des finances;

ATTENDU la note de service de madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances;

ATTENDU QUE madame Daphné Huard occupe la fonction d'acheteuse contractuelle depuis le 27 septembre 2021;

ATTENDU la recommandation de mesdames Karine Robert, partenaire d'affaires, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 14 juin 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à la majorité du conseil que :

- 1.- **D'accepter la création d'un (1) poste cadre permanent supplémentaire d'acheteur, classe 3 (en évaluation) à la Division des achats et gestion de l'inventaire et d'y nommer madame Daphné Huard à compter du lundi 27 juin 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**
2. **D'accepter la création d'un (1) poste col blanc permanent de technicien comptabilité et finances multitâches, classe 15 (en évaluation) sous l'autorité du poste de directeur du Service des finances, d'accepter la description d'emploi ci-jointe et de mandater le Service du capital humain à pouvoir le poste.**
3. **D'accepter la modification du titre du poste de chef de la Division de la paie pour chef de la Division des opérations comptables, classe 5 (en évaluation) et d'en accepter la description d'emploi ci-jointe.**
4. **D'accepter le transfert des postes d'agents aux comptes à payer sous l'autorité du chef de la Division des opérations comptables.**
5. **D'accepter la modification du titre du poste de chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint pour chef de la Division de la comptabilité et assistant-trésorier, classe 5 (en évaluation).**
6. **D'accepter la modification du titre du poste de coordonnateur financier pour coordonnateur financier et assistant-trésorier.**
7. **D'accepter l'organigramme joint en annexe.**

COMMENTAIRE

POINT 9.1

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

COMMENTAIRE

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

COMMENTAIRE

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Tous les élus ont pris la parole sur divers sujets.

CM-15277/22-06-21

POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffier adjoint par intérim

MARC BOURCIER

SIMON VINCENT, avocat

/ap

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 21 JUIN 2022, À 19 H 00

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-15240/22-06-21	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	320
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	320
COMMENTAIRE	1.3	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	320
CM-15241/22-06-21	1.4	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	321
CM-15242/22-06-21	1.5	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022	321
DÉPÔT	1.6	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 11, 19 et 26 MAI 2002 ET 2 JUIN 2022	321
CM-15243/22-06-21	2.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-144 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	321
CM-15244/22-06-21	2.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0864-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 0864-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 900 000 \$ AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 300 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0587-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 790 000 \$ - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES SYSTÈMES CRITIQUES DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - (VP 2017-30)	322
CM-15245/22-06-21	2.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0879-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0879-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 800 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES CÈDRES ET LA RUE LAVIOLETTE ENTRE LE BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS ET LA RUE LAUZON, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (VP 2019-8)	322
AM-15246/22-06-21	2.4	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	323

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 7 JUIN 2022	323
CM-15247/22-06-21	3.2	MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-11339/16-12-13 DU PPCMOI-2016-00042 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE « HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (H-4) » DE SIX (6) LOGEMENTS – LOTS 2 139 277 ET 2 663 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 211 À 213 RUE SAINT-JOSEPH	323
CM-15248/22-06-21	3.3	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-497	324
CM-15249/22-06-21	3.4	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20039 – 170, BOULEVARD ROLAND-GODARD – LOT 3 944 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC	324
CM-15250/22-06-21	3.5	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20038 - RUE BRIÈRE (LOT 6 251 337)	325
CM-15251/22-06-21	3.6	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20035 – 487, RUE LAMONTAGNE – LOT 3 944 356 DU CADASTRE DU QUÉBEC	327
CM-15252/22-06-21	3.7	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20036 – 1174, RUE DE LA CONCORDE – LOT 4 513 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC	327
CM-15253/22-06-21	3.8	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20037 – 376, RUE GAUTHIER – LOT 2 663 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC	327
CM-15254/22-06-21	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	328
CM-15255/22-06-21	4.2	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2022-20032 – 200 à 202 RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 141 182 DU CADASTRE DU QUÉBEC	328
CM-15256/22-06-21	4.3	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2022-20043 – 91 À 91A, 114E AVENUE - LOT 4 035 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC	330
DÉPÔT	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - MAI 2022	331
CM-15257/22-06-21	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – MAI 2022	332
DÉPÔT	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – MAI 2022	332
CM-15258/22-06-21	5.4	BUDGET RÉVISÉ (2022) – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – EXERCICE FINANCIER 2022 - AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE	332

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15259/22-06-21	5.5	TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	333
CM-15260/22-06-21	5.6	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO1 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS SUR PILOTIS ET D'ABRI QUATRE SAISONS AU PARC-NATURE DU LAC JÉRÔME (SOUM 2020-3,2)	333
CM-15261/22-06-21	6.1	ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DES TERRAINS DE PICKLEBALL – PARC OPTIMISTE SAINT-ANTOINE (SOUM 2021-4,1)	334
CM-15262/22-06-21	6.2	MANDAT AUX PROFESSIONNELS – PRÉPARATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – MISE AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – AO 2021-31 ING.	335
CM-15263/22-06-21	7.1	PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – MÉDIATION CONCILIATION DE QUARTIERS DES LAURENTIDES	336
DÉPÔT	7.2	DÉPÔT – REDDITION DE COMPTE 2021 – AIDE FINANCIÈRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR ATTÉNUER LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19	336
DÉPÔT	7.3	DÉPÔT – REDDITION DE COMPTE DES RÉALISATIONS DES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS (PTI) POUR L'ANNÉE 2021	337
CM-15264/22-06-21	7.4	PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET ÉNERGIR S.E.C. – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLAUDE- AUDY – VP 2015-50,1	337
CM-15265/22-06-21	7.5	OPTION DE PROLONGATION - ADDENDA – LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 225 ET 227, BOULEVARD MAISONNEUVE INTERVENU AVEC « SOLIDÉK INDUSTRIEL INC. »	338
DÉPÔT	7.6	DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DATÉ DU 2 JUIN 2022	338
CM-15266/22-06-21	7.7	PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET INTÉGRÉ « QUARTIER ACACIA » - 878, BOULEVARD SAINT-ANTOINE - TRAVAUX DE CONDUITE D'AQUEDUC EN SERVITUDE – QUARTIER ACACIA INC. – PR 2020-48	338
CM-15267/22-06-21	7.8	APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES	339
CM-15268/22-06-21	7.9	AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION RADARS PHOTO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	341

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15269/22-06-21	7.10	MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-15051/22-03-15 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE N° 1 – LOT 2 141 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC	342
CM-15270/22-06-21	7.11	APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR 2022-2023	343
CM-15271/22-06-21	7.12	ADDENDA N° 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS « 7999267 CANADA INC. » ET « 3099-2143 QUÉBEC INC. - TRAVAUX DE 1RE ET 2E ÉTAPE – BOISÉ DES ALOUETTES – PROLONGEMENT DES RUES DES ALOUETTES, DU GEAI-BLEU ET DU CAROUGE – PR 2010-54	344
CM-15272/22-06-21	8.1	MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-14314/21-04-20 – NOMINATION MEMBRE OBSERVATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DU VÉHICULE INNOVANT (IVI)	345
CM-15273/22-06-21	8.2	NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT EN REMPLACEMENT	345
NOTE AUX MINUTES	8.2.1	DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER	346
CM-15274/22-06-21	8.3	LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 308 – MODIFICATION DE LA DURÉE D'EMBAUCHE DES EMPLOIS TEMPORAIRES POUR L'ANNÉE 2021-2022 – AJUSTEMENTS DE L'ARTICLE 9.05	346
NOTE AUX MINUTES	8.3.1	DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER	346
CM-15275/22-06-21	8.4	MODIFICATION TRANSITOIRE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRECTEURS DE SERVICES ET DE LA POLITIQUE DES CADRES SUPÉRIEURS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	347
NOTE AUX MINUTES	8.4.1	DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER	347
CM-15276/22-06-21	8.5	RESTRUCTURATION DU SERVICE DES FINANCES – CRÉATIONS DE POSTES ET NOMINATION	348
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS	348
COMMENTAIRE	9.2	DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL	349
COMMENTAIRE	9.3	PAROLE AU CONSEIL	349
CM-15277/22-06-21	9.4	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	349